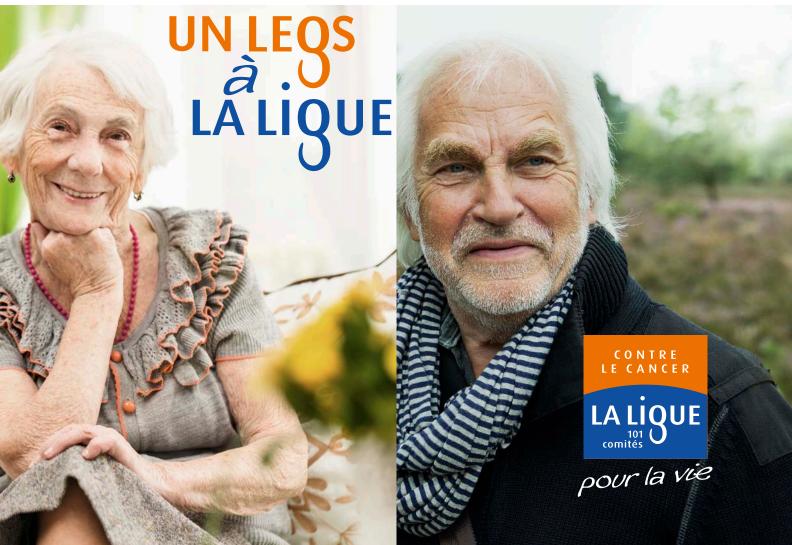


NOUS AVONS TOUS UNE RAISON POUR FAIRE











Envie de faire quelque chose d'utile, de soutenir une cause qui nous concerne tous, de manifester sa reconnaissance... Derrière la générosité d'un legs, d'une donation, d'une assurance-vie, se cachent des motivations et des trajectoires de vie différentes.

Ce sont ces transmissions qui permettent à la Ligue contre le cancer de lutter chaque jour contre la maladie.





FINANCEUR PRIVÉ ET INDÉPENDANT DE LA RECHERCHE CONTRE LE CANCER EN FRANCE





LA LIGUE A BESOIN DE VOUS

Le cancer est la 1^{re} cause de mortalité en France. Il concerne directement ou indirectement 70% de la population.

En transmettant tout ou partie de votre patrimoine à la Ligue, vous nous donnez la possibilité de poursuivre notre combat quotidien contre cette maladie. Un combat nourri d'espoirs, de générosité et de solidarité pour vos proches et les générations futures.

Plus qu'un problème de santé publique majeur, le cancer est aussi une question centrale pour notre société. La seule manière de lutter activement est d'agir ensemble sur tous les fronts. La Ligue s'y emploie en étant le 1^{er} financeur privé de la recherche contre le cancer en France, en réalisant des actions de prévention et de promotion des dépistages, en aidant les malades et leurs proches, en transformant chaque don, chaque legs en action efficace.

Il n'existe pas qu'un seul cancer. Il n'y a pas qu'un seul moyen de le vaincre. C'est la somme de tous ces moyens qui nous permettra de réduire le poids du cancer et ses effets qu'ils soient humains, sociaux ou économiques. Bénévoles, donateurs, testateurs... Chacun a un rôle déterminant dans cette lutte. Cette brochure vous permettra de mieux connaître les moyens pour nous soutenir et vous apportera les informations pratiques nécessaires.

Jour après jour, action après action, ce combat nous vous le devons. Au nom de tous les Ligueurs, je vous remercie de votre soutien.

PROFESSEUR JACQUELINE GODET

Présidente de la Ligue contre le cancer

J. Godet

LA LIGUE S'ENGAGE POUR VOUS

650 000

DÉPARTEMENTAUX

en métropole et en outre-mer



La Ligue contre le cancer agit au quotidien au contact de ceux qui en ont besoin. Elle est le seul acteur à avoir une approche globale de lutte contre le cancer en intervenant avant, pendant et après la maladie. Indépendante, elle accomplit ses missions grâce à la générosité du public et à l'engagement de ses militants.

MISSIONS SOCIALES:

1. UN ACTEUR INCONTOURNABLE DE LA RECHERCHE

ÉQUIPES DE RECHERCHE LABELLISÉES PAR LA LIGUE **CONTRE LE CANCER**

Elle suscite des avancées importantes en matière de traitement et de qualité de vie des personnes malades. La Ligue participe ainsi à la guérison de près de 58 % des cancers.

La Ligue initie et finance des projets qui vont de la recherche fondamentale jusqu'au lit du patient.

TUMEURS ANALYSÉES DEPUIS 2003 GRÂCE AU PROGRAMME CARTE D'IDENTITÉ DES TUMEURS® PERMETTANT D'OFFRIR UN TRAITEMENT PERSONNALISÉ **AUX MALADES**

2. DES ACTIONS DE PRÉVENTION EN CONTINU

En informant sur les facteurs de risques et de protection des cancers et en éduquant les populations, notamment les plus jeunes, la Ligue permet à chacun de mieux se protéger et d'empêcher l'apparition de la maladie.

SUR LES FACTEURS DE RISQUE

3. UN SOUTIEN QUOTIDIEN POUR LES PERSONNES MALADES ET LEURS PROCHES

Parce que le cancer a des conséquences physiques, psychologiques, économiques et sociales, les Comités départementaux, présents dans toute la France, proposent des services spécifiques et personnalisés aux personnes malades et à leurs proches : activités physiques adaptées, soutien psychologique, soins socio-esthétiques, conseils en nutrition, aides administratives et financières... Cet accompagnement vise à améliorer la prise en charge et la qualité de vie pendant et après la maladie.

PRÈS DE

300 000

PERSONNES MALADES SONT ACCUEILLIES CHAQUE ANNÉE PAR LA LIGUE PARTOUT EN FRANCE 10300 4 FAMILLES FRAGILISÉES AIDÉES FINANCIÈREMENT

4. UN ENGAGEMENT SANS FAILLE POUR DÉFENDRE LES DROITS DES PERSONNES MALADES

Présente sur tout le territoire, la Ligue est le **témoin des réalités quotidiennes**, des difficultés et des attentes des personnes malades et de leurs proches.

Parce qu'il est primordial pour les personnes de se sentir soutenues dans l'épreuve du cancer, la Ligue joue **un rôle de porte-parole** et œuvre auprès des institutions et des entreprises afin de promouvoir les droits des usagers du système de santé.



REPRÉSENTANTS DES USAGERS DU SYSTÈME DE SANTÉ MOBILISÉS PARTOUT EN FRANCE

En transmettant votre patrimoine à la Ligue, vous aidez à faire reculer la maladie. De nombreuses actions sont rendues possibles uniquement grâce à votre générosité.



103 comités répartis en France et Dom Tom

JE FAIS UN LEGS

Pour faire un legs et témoigner votre soutien à la Lique dans ses missions, vous devez rédiger un testament. Dans cet acte, vous exprimez vos dernières volontés en disposant de tout ou partie de vos biens ou de vos droits. Le testament n'entraîne aucune fiscalité lors de sa rédaction, la taxation étant reportée au jour du décès. Faute de testament, vos biens seront transmis à vos héritiers ou à l'État en l'absence d'héritiers.

COMMENT FAIRE UN LEGS?

Le testament doit respecter certaines conditions.

LE TESTAMENT PEUT ÊTRE **OLOGRAPHE**

Il doit être écrit, daté et signé de la main du testateur. Un testament mal rédigé ou non respectueux des modalités pourra être déclaré nul. Il est préférable de le déposer chez un notaire. Celui-ci pourra, avec l'accord du testateur, l'inscrire au fichier central des dispositions de dernières volontés et en assurer la garde. Afin d'éviter toute difficulté d'interprétation le jour de l'ouverture du testament, il est conseillé de se faire assister lors de sa rédaction par un notaire ou par un collaborateur de la Lique contre le cancer, diplômé notaire.

LE TESTAMENT PEUT ÊTRE **AUTHENTIQUE**

Il est dicté par le testateur au notaire qui l'écrit ou le dactylographie puis le fait signer au testateur, aux témoins et par lui-même après en avoir fait lecture. Il doit être reçu par deux notaires ou un notaire et deux témoins.

52 %

DES RESSOURCES DE LA LIGUE COLLECTÉES **AUPRÈS DU PUBLIC PROVIENNENT DES LEGS ET DONATIONS**

QUE PUIS-JE TRANSMETTRE À LA LIGUE ?

Un legs peut être constitué de biens mobiliers et/ou immobiliers (bijoux, sommes d'argent, terrain, maison, etc.). Si vous avez des héritiers réservataires (vos enfants ou à défaut un conjoint), vous ne pourrez léguer à la Ligue contre le cancer qu'une fraction de votre patrimoine dénommée "quotité disponible".

Elle sera différente en fonction du nombre d'enfants.

En l'absence d'héritiers, vous pouvez léguer votre patrimoine comme vous le souhaitez.

NB: depuis la loi du 23 juin 2006, les parents ne sont plus réservataires. • 1 enfant





la quotité disponible est de moitié

2 enfants





la quotité disponible est d'un tiers

• 3 enfants ou +





• la quotité disponible est d'un quart

 Un conjoint sans enfant



• le testateur pourra léquer les ³/₄ de la succession, si aucune donation, contrat de mariage, donation entre époux ne viennent réduire les droits indiqués.



QUELLES SONT LES MODALITÉS?

Vous pourrez désigner la Ligue contre le cancer légataire :

- universel: la Ligue recueille tous les biens que vous lui laissez;
- à titre universel : la Ligue reçoit une quote-part de votre succession ;
- à titre particulier : la Ligue recueille un ou plusieurs biens déterminés ou une somme d'argent.

Plus votre testament sera explicite, moins il existera de risque d'interprétation judiciaire et plus votre volonté sera respectée.

Il est toujours possible de modifier un testament par la rédaction d'un nouveau (en indiquant qu'il révoque le précédent) ou en le modifiant à l'aide d'un codicille manuscrit, daté et signé. Exemple n°1 : vous pouvez indiquer votre volonté de léguer au profit d'une ou plusieurs missions de la Ligue contre le cancer (financement de la recherche, accompagnement des personnes malades et des proches, sensibilisation et promotion des dépistages).

Exemple n°2 : vous pouvez préciser que vous instituez la Ligue légataire universel à charge de délivrer le legs particulier net de frais et droits à Monsieur X.

Ainsi, le bénéficiaire du legs particulier recevra la totalité de la somme indiquée et non la somme moins les frais et droits. Il peut être prévu dans le testament des exigences particulières, comme l'entretien d'une sépulture par exemple.

MON LEGS À LA LIGUE SERA-T-IL BIEN RESPECTÉ ?

Lorsque vous allez rédiger votre testament, soit chez vous après avoir recueilli les informations nécessaires auprès d'un notaire ou du service "libéralités" de la Ligue, soit directement dans une étude notariale, le notaire devra enregistrer, auprès du fichier central des dispositions de dernières volontés, les informations concernant votre testament (nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance du testateur, forme du testament, date du testament, nom et adresse du notaire dépositaire

du testament). Lorsque le notaire chargé de votre succession interrogera ce fichier central, il aura la confirmation qu'un testament a bien été déposé chez un confrère.

Reconnue d'utilité publique, la Ligue est habilitée à recevoir des biens meubles et immeubles sans aucun droit de mutation.

JE FAIS UNE DONATION

Faire une donation à la Ligue contre le cancer consiste à transmettre de votre vivant de façon irrévocable un bien meuble, une somme d'argent ou un immeuble aux termes d'un acte notarié.

93% DU TOTAL DES RESSOURCES DE LA LIGUE PROVIENNENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC ET DES COTISATIONS

COMMENT FAIRE UNE DONATION?

Une donation peut être établie :

- en pleine propriété, en donnant pleinement et définitivement un bien ;
- en nue-propriété, en vous réservant ainsi l'usufruit (jouissance ou perception de loyers) à votre profit ou au profit d'une tierce personne.

LA DONATION POUR UNE DURÉE INDÉTERMINÉE

La donation au profit de la Ligue peut intervenir à tout moment de votre vie, et notamment au moment où vous êtes héritier dans une succession en cours de règlement. Vous pourrez bénéficier d'un abattement

Vous pourrez bénéficier d'un abattement égal au montant des biens donnés en pleine propriété.

Ces dons permettent de pratiquer un abattement sur l'assiette des droits de mutation à titre gratuit égal au montant du don consenti. Le donateur-héritier ne paie alors l'impôt que sur la part qu'il conserve.

Lorsque la donation porte sur une somme d'argent de faible importance et qu'il n'existe pas de famille bénéficiant d'une réserve, un don manuel (sans acte notarié) peut être réalisé.

CE DON MANUEL DOIT RESPECTER DEUX CONDITIONS:

- la libéralité doit être effectuée, à titre définitif et en pleine propriété, dans les
 6 mois suivant le décès, c'est-à-dire avant le dépôt de la déclaration de succession;
- que soit joint à la déclaration de succession le formulaire Cerfa n° 12450*01 attestant du montant, de la date de la libéralité et de l'identité du bénéficiaire.

La valeur du don n'est pas plafonnée.

Ainsi le donateur peut donner l'intégralité de ses droits dans une succession.

A

Attention! l'abattement de l'article 788 III du CGI n'est pas cumulable avec la réduction sur l'impôt sur le revenu, à laquelle un don manuel ouvre droit (art. 200 CGI). L'héritier doit choisir entre ces deux avantages.

L'abattement correspond :

- soit à la valeur nominale du don dans l'hypothèse de somme d'argent;
- soit à la valeur des biens donnés à l'organisme bénéficiaire évalués à la date du décès dans l'hypothèse d'un don en nature.

Lors de la régularisation de l'acte de donation, les frais dus au notaire peuvent être pris en charge par la Ligue, consciente de la générosité que la donation représente.

LA DONATION EST DÉDUCTIBLE À 66 % DE L'IMPÔT SUR LE REVENU.

LA DONATION POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

(la donation temporaire d'usufruit ou le transfert temporaire d'usufruit)

Les donateurs qui ne souhaitent pas se dessaisir définitivement de leurs biens peuvent effectuer une transmission temporaire d'usufruit au profit d'une association reconnue d'utilité publique. Cette donation temporaire peut porter sur l'usufruit d'un bien meuble ou immeuble (instruction fiscale du 6 novembre 2003). La donation temporaire d'usufruit peut être fiscalement avantageuse si le donateur est imposé à l'ISF (impôt sur les grandes fortunes).

En effet, le fait de "sortir" de son patrimoine l'usufruit objet de la donation temporaire diminue l'assiette de l'impôt, le redevable de l'ISF étant l'usufruitier.

Le barème d'évaluation de l'usufruit à durée fixe est de 23 % de la valeur du bien en pleine propriété, par période de dix ans (article 669 II du CGI). Imposable à l'ISF si le patrimoine net taxable est supérieur à 1,3 million d'€ pour l'année 2014.



JE SOUSCRIS UNE ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un produit d'épargne et de transmission de patrimoine. Au moment du décès, elle permet le versement du capital à un bénéficiaire désigné lors de la souscription du contrat. La Ligue contre le cancer peut être bénéficiaire pour la totalité ou pour une quote-part.

COMMENT SOUSCRIRE UNE ASSURANCE-VIE AU PROFIT DE LA LIGUE?

Le ou les bénéficiaires doivent être indiqués directement dans le contrat d'assurance-vie au paragraphe

"clause bénéficiaire", dans un avenant ou au moment de la rédaction d'un testament. Lors du règlement de la succession, une désignation complète de l'association (nom et adresse) permet d'éviter toute interprétation judiciaire obligeant l'association à faire appel à un avocat pour défendre le dossier en justice. Ce type de démarche engage des frais supplémentaires.

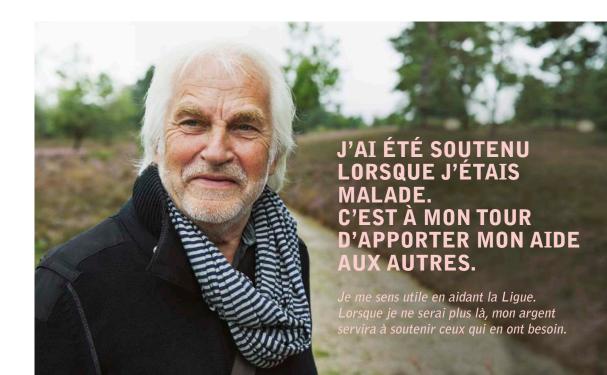
Un démembrement de propriété de la clause bénéficiaire est envisageable. L'usufruitier pourra ainsi percevoir les intérêts du contrat de son vivant sans toucher au capital.

Les sommes portées sur un contrat d'assurance-vie ne font pas partie de la succession de l'assuré (article L132-12 du Code des Assurances).

LE CAPITAL QUE JE LAISSE À LA LIGUE **LUI SERA-T-IL BIEN TRANSMIS?**

Le notaire chargé de la succession informera la Ligue qu'elle est légataire d'une partie ou de tout votre héritage. La Ligue contre le cancer demandera également au fichier AGIRA (Association pour la gestion des informations sur le risque en assurance) si elle est bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. La compagnie

d'assurance pourra aussi prendre contact directement avec la Ligue, pour l'informer qu'elle est bénéficiaire d'un contrat, dès qu'elle aura eu connaissance du décès. En tant qu'association reconnue d'utilité publique, la Lique contre le cancer est habilitée à recevoir des capitaux sans aucun droit de mutation.



UNE RELATION DE CONFIANCE ENTRE LA LIGUE ET VOUS

Votre générosité est la première source de financement de la Ligue contre le cancer. La Ligue accorde donc une grande vigilance au respect de vos souhaits. La Ligue et ses 103 Comités départementaux vous garantissent une parfaite transparence financière, une gestion rigoureuse ainsi qu'un contrôle régulier de ses comptes.

NOUS RESPECTONS VOTRE VOLONTÉ

Transmettre, c'est décider de l'héritage que vous souhaiterez laisser aux générations futures. La volonté s'inscrit au cœur de la transmission. C'est pourquoi la Ligue contre le cancer s'assure du respect de votre volonté.

Conformément à vos souhaits, nous pouvons par exemple affecter ce que vous avez la générosité de nous transmettre à l'une de nos missions (financement de la recherche, accompagnement des personnes malades et des proches, promotion des dépistages et mobilisation de la société).

Nous travaillons également en étroite collaboration avec les notaires pour que, le moment venu, votre volonté soit bien comprise et réalisable.

Exemples:

- Transmission de biens précis
- Legs de la quotité disponible quand il existe des héritiers réservataires

NOUS VOUS GARANTISSONS LA TRANSPARENCE

Quels que soient le mode de transmission, les éventuelles affectations ou les montants reversés, la Ligue contre le cancer vous garantit une transparence financière, éthique et déontologique.

LA LIGUE CONTRE LE CANCER EST INDÉPENDANTE.

Notre financement provient uniquement de fonds privés. Nous ne percevons aucune subvention de l'État ou des pouvoirs publics, afin de préserver notre indépendance.

LA LIGUE EST UNE ASSOCIATION RECONNUE D'UTILITÉ PUBLIQUE.

Nous sommes soumis au contrôle de la Préfecture (décision de non-opposition). Nous travaillons en étroite collaboration avec les notaires, officiers ministériels ayant prêté serment devant la justice pour agir avec honnêteté, loyauté et probité.

Nos comptes sont contrôlés régulièrement par un service d'audit interne, par la Cour des Comptes et par le Comité de la Charte. Ils sont publiés et accessibles au public.





VOUS AVEZ DES QUESTIONS ?

Contactez

Valérie GUÉRIN,

Responsable du service

Libéralités de la Ligue
(legs - donations - assurances-vie)
01.53.55.24.04

legs@ligue-cancer.net

VOTRE COMITÉ DÉPARTEMENTAL

